

DEPARTEMENT  
des Côtes d’Armor  
Arrondissement de  
Saint-Brieuc

Commune de JUGON-LES-LACS  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025

L’an, deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le sept novembre, s’est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART (à partir de 20h54), M. Alexis POIDEVIN, M. Denis KEURMEUR.

**POUVOIRS** : M. Thierry LEBOUCHER a donné pouvoir à M. Eric MOISAN  
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN  
M. Jean-Charles ORVEILLON a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN  
M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC  
M. Jean-Pierre HERVÉ a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR  
Mme Stéphanie FLÉGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

**Absents** : M. Pierre AUVRET, Mme Marie-Sergine BEZARD

**Secrétaire de séance** : Mme Malika TOUBLANC

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 14 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025-108-LOGEMENT 11, PLACE DE LA LIBERTE – DOLO 22 270 JUGON-LES-LACS

VENTE DU LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l’agence Armor Conseil Immobilier a été mandatée pour réaliser la vente du logement 11 sis Place de la Liberté – DOLO – 22 270 Jugon-les-Lacs (mandat n° 13694). Cette agence est revenue vers la mairie avec une offre d’achat ferme de la part de Monsieur et Madame COLAS.

L’offrant déclare son intention d’acquérir le bien au prix de 107 500.00 € soit un prix de 100 000.00 € au vendeur et un montant de 7 500.00 € correspondant aux honoraires de négociation de l’agence.

Les frais notariés d’acte de vente seront également supportés par l’offrant.

Les frais de bornage seront, quant à eux, à la charge du vendeur.

Deux conditions suspensives à la vente doivent être levées :

- Le locataire doit avoir quitté le logement
- La convention liée au logement devra être résiliée par la mairie

La première condition est remplie : le logement est vacant.

La deuxième condition est en cours de traitement : la délibération permettant la résiliation de la convention au 30.06.2026 vient d’être prise.

Considérant l’avis du domaine, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **D’approuver** la vente du logement 11, place de la Liberté – DOLO 22270 Jugon-les-Lacs à Monsieur et Madame COLAS aux prix de 100 000.00 €
- **D’approuver** la prise en charge des frais d’agence (7 500.00 €) et des frais de notaire par les acquéreurs
- **D’approuver** la prise en charge des frais de bornage par la mairie de Jugon-les-Lacs
- **D’autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l’aboutissement de ce dossier

Le secrétaire de séance, Mme Malika TOUBLANC

Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire, Eric MOISAN



*Toublanc*

Mairie de Jugon-les-Lacs  
2, Place du Martray – 22270 JUGON-LES-LACS  
02.96.31.61.62 – [mairie@jugonleslacs.bzh](mailto:mairie@jugonleslacs.bzh)

